



Point n° 10 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 75'000.- TTC pour le remplacement de poubelles publiques

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

En décembre 2017, le Conseil communal avait soumis à votre Autorité une demande de crédit en vue du remplacement de toutes les poubelles publiques du territoire communal. Ce plan prévoyait un remplacement progressif divisé sur 4 ans, permettant d'ailleurs d'être absorbé, en principe, sans augmentation pour la taxe de base liée aux déchets.

Toutefois, considérant le montant élevé de l'investissement à consentir, un peu moins de 500'000.- francs, votre Autorité avait renoncé au projet proposé. Il avait demandé au Conseil communal de maintenir le roulement ordinaire de remplacement des poubelles publiques pour maintenir un état global acceptable dans le parc communal.

Profitant de l'opportunité offerte par ce projet, le Conseil communal avait exposé les problèmes récurrents que connaissent les poubelles publiques de la Commune. En effet, tout comme d'autres collectivités publiques, depuis l'introduction de la taxe au sac, nous pouvons observer de nombreuses migrations de déchets de ménage dans les poubelles publiques non équipées de limitation d'introduction. Selon la demande de votre Autorité et constatant que malgré l'écoulement du temps cette problématique reste pleinement intacte, et à parfois même tendance à se renforcer, le Conseil communal présente une nouvelle demande de crédit en vue du changement des poubelles publiques les plus problématiques dans la Commune.

2. Situation actuelle

Sans revenir sur l'ensemble des considérations qui avaient poussé le Conseil communal à présenter la demande de crédit précédente portant sur le remplacement intégral des poubelles publiques communales, il convient tout de même d'en rappeler quelques éléments essentiels.

La Commune de Milvignes a hérité d'un parc fortement diversifié de poubelles publiques, qui se présentent sous différentes formes et tailles, selon les emplacements, mais aussi selon leur utilisation première et selon leur âge.

Nous pouvons classer ces emplacements en trois grandes catégories qui ne sont, par ailleurs, qu'imparfaitement imperméables entre elles :

1. Poubelles publiques avec couvercle : il s'agit de poubelles en métal, d'une contenance de 110 litres, équipées de couvercle, également en métal. Cet accessoire permet d'éviter les intrusions de la faune sauvage à la recherche de restes alimentaires et dans une moindre mesure, de contenir la diffusion des odeurs déplaisantes à proximité ;
2. Poubelles publiques simples : il s'agit de poubelles publiques en métal, sans couvercle, de contenance très variée, allant de 35 à 110 litres selon les emplacements ;
3. Poubelles publiques avec distributeur de sacs pour défécation des animaux de compagnie : il s'agit des poubelles publiques équipées d'un distributeur de sacs pour ramasser les défécations des animaux de compagnie, ou comprenant directement un tel distributeur. Toutefois, leur morphologie permet également d'y déposer des ordures de provenance humaine.

À ce stade, il sied de rappeler qu'une 4^{ème} catégorie de poubelle existe sur notre territoire, il s'agit des poubelles dites « requin ». Poubelles qui ont été installées principalement durant la précédente législature, afin de contrer la transition des déchets ménagers des sacs personnels aux poubelles publiques. Elles n'ont toutefois été installées que de façon disparate, mais stratégique, sur le territoire, notamment dans les points les plus touchés par ce transfert. L'objectif du présent rapport est d'ailleurs de débloquer un crédit permettant l'installation de telles poubelles sur l'ensemble du territoire de la Commune de Milvignes. Toutefois, dans le présent rapport, lors de l'utilisation du terme « poubelles publiques », il n'est fait référence qu'aux 3 autres grandes catégories, à l'exclusion des poubelles de type « requin ».

En l'espèce, nos poubelles publiques ne limitent, dans leur ouverture, que très partiellement la taille des déchets qui peuvent être y déposés. En effet, tant et aussi longtemps que la taxe au sac n'avait pas été introduite, les citoyens n'avaient pratiquement aucun moyen pour diminuer la « facture du ménage » concernant les déchets, puisque le montant de couverture pour la gestion des déchets était prélevé uniquement sur l'impôt et la taxe déchet.

Ainsi, ce nouveau moyen de financement de la gestion des déchets a également eu pour corollaire de permettre aux citoyens d'influer directement sur le montant de la « facture du ménage » pour les déchets en limitant au maximum son utilisation du sac taxé.

Reste, ainsi que mentionné plus haut, que le souci du respect des normes conduit une frange de nos citoyens à ne frauder que partiellement les règles de la loi sur la gestion des déchets. Cette solution est d'employer des sacs en plastique, distribué principalement dans les commerces, pour contenir les déchets de ménage et déposer ce contenant dans une poubelle publique, délaissant ainsi le sac taxé.

Cette pratique peu utilisée initialement n'a pas tardé à être exploitée par de plus en plus de personnes. Si cette pratique était restée marginale, elle n'aurait pas été problématique pour notre Commune, toutefois, au fil du temps, elle s'est étendue à un nombre de poubelles publiques toujours plus importantes.

En réaction et afin de lutter contre cette situation, le Conseil communal avait ordonné le décrochage des poubelles publiques les plus concernées par ces dépôts. Évidemment, de nombreuses remarques avaient émané de la population, notamment vu l'impossibilité de déposer des ordures qui avaient parfaitement leur place dans les poubelles publiques. Ce retrait avait également conduit à certaines situations ubuesques, comme le dépôt, à même le sol des déchets aux anciens emplacements des poubelles publiques ou encore, aux endroits

où les systèmes de fixation des poubelles avaient été laissés, la suspenste de sacs de déchets sur ces mêmes fixations.

Espérant que ce retrait durant un temps relativement long aurait un effet salubre sur le comportement des citoyens, le Conseil communal a ordonné la réinstallation des poubelles retirées, afin d'éviter de multiplier la quantité de littering sur le territoire communal. Malheureusement, l'effet escompté n'a pas été celui obtenu. Les incivilités n'ont pas diminué, au contraire, elles ont eu tendance à augmenter avec le temps.

À ce jour, les trois grandes catégories de poubelles publiques sont victimes de ce type d'incivilité, qui par ailleurs ne sont pas punissables, puisqu'il ne s'agit, à proprement parler, pas de littering ou de contrevenance. Les moyens de lutte contre ce type de comportement sont donc très limités. Si les constats depuis 2017 restent les mêmes sur la forme, il convient de mentionner que le fond change quelque peu puisque la Commune observe, au grand déplaisir de plusieurs citoyens soucieux de conserver un espace public propre, une multiplication des cas d'incivilités.

Selon la demande faite par votre Autorité lors de son refus du projet précédent, le Conseil communal a analysé plus en détail les différentes poubelles publiques présentes sur le territoire communal afin d'identifier les points particulièrement problématiques et de trouver des solutions pour y remédier. Il apparaît rapidement que les endroits particulièrement sensibles aux dépôts d'ordures ménagères illégales sont les poubelles placées dans les arrêts de bus de la ligne 120.

Par ailleurs, sur la base de plusieurs signalements et de constats faits au moment de nettoyage, il est apparu également que plusieurs poubelles placées dans des zones particulièrement vertes (allée d'arbres, proximité avec des bosquets, ...) sont la cible de la faune locale. Les oiseaux et les renards se donnent particulièrement de peine pour vider les poubelles au sol afin d'accéder à d'éventuels restes. Si cette pratique n'est pas immédiatement problématique, elle l'est rapidement par les déchets qui sont ainsi éparpillés dans la nature et ne sont que difficilement récupérables.

Enfin, dans le cadre du remplacement des poubelles publiques placées devant les trois bâtiments de l'administration communale, le choix avait été fait de ne pas placer de modèle avec un cendrier, considérant qu'il s'agissait là d'une économie. Toutefois, point n'existe d'économie plus mal placée. En effet, tout naturellement, lorsque les administrés se rendent dans ces bâtiments, les adeptes de la cigarette l'éteignent et, faute de cendrier, la lance soit sur le trottoir, soit directement dans la poubelle publique risquant, à chaque fois, de provoquer le démarrage d'un incendie bien involontaire.

3. Projet

Afin de remédier aux trois situations évoquées ci-dessus, à savoir les poubelles publiques utilisées pour évacuer les déchets de ménages, les poubelles publiques vidées par les animaux et la problématique des mégots mal éteints dans les poubelles non-équipées de cendrier, le Conseil communal soumet à votre Autorité un plan d'assainissement réduit pour l'année 2020.

L'objectif de ce plan est d'éliminer quelques zones noires de notre Commune tout en résolvant une part des problématiques d'incivilités dans notre Commune. Dans cet esprit, il est prévu de procéder au remplacement des poubelles suivantes :

Rapport relatif à une demande de crédit de CHF 75'000.- TTC pour le remplacement de poubelles publiques

Lieu	Nb	Volume	Accessoire(s)	Cause
Auvernier Gare (arrêts TN)	2	60 lt	Dent, cendrier	Arrêt de transport public
Pacotte (arrêts TN)	2	60 lt	Dent, cendrier	Arrêt de transport public
Bas-des-Allées (arrêts TN)	2	60 lt	Dent, cendrier	Arrêt de transport public
Saint-Etienne (arrêts TN)	2	60 lt	Dent, cendrier	Arrêt de transport public
Vernes (arrêt TN)	1	60 lt	Dent, cendrier	Arrêt de transport public
Perreuses (arrêts TN)	2	60 lt	Dent, cendrier, Haildog	Arrêt de transport public
Sous-le-Pré (arrêts TN)	2	60 lt	Dent, cendrier	Arrêt de transport public
Collège (arrêts TN)	2	60 lt	Dent, cendrier	Arrêt de transport public
Solitude (arrêt TN)	1	60 lt	Dent, cendrier, Haildog	Arrêt de transport public
Pierre-à-Sisier (arrêts TN)	2	60 lt	Dent, cendrier	Arrêt de transport public
Sources (arrêt TN)	1	60 lt	Dent, cendrier	Arrêt de transport public
Etang (arrêt TN)	1	60 lt	Dent, cendrier	Arrêt de transport public
Administration Auvernier	1	70 lt	Dent, cendrier	Absence de cendrier
Administration Bôle	1	60 lt	Dent, cendrier	Absence de cendrier
Administration Colombier	1	110 lt	Dent, cendrier	Absence de cendrier
Rue du Sentier	1	60 lt	Dent	Dépôt d'ordures ménagères
Rue du Château	1	110 lt	Dent, cendrier	Dépôt d'ordures ménagères
Allée des Bourbakis	1	110 lt	Dent, cendrier	Dispersion des ordures par la faune
Rue du Collège	1	60 lt	Dent, Haildog	Dépôt d'ordures ménagères
Rives du Lac	1	110 lt	Dent	Dispersion des ordures par la faune
Route du Lac	1	110 lt	Dent, Haildog	Dépôt d'ordures ménagères
Parking des Fontenettes	1	110 lt	Dent	Dépôt d'ordures ménagères
Gare CFF, Auvernier	1	60 lt	Dent, Haildog	Dépôt d'ordures ménagères

Ainsi que nous l'avons mentionné lors du projet précédent, toutes les poubelles publiques qui pourront être récupérées, parce que leur état est suffisant et qu'elles sont équipées d'un couvercle, seront déplacées pour doter davantage les rives du lac qui sont, notamment durant la belle saison, insuffisamment équipées en poubelles publiques. Par ailleurs, il convient de mentionner qu'un autre critère entre en compte dans la réflexion telle que proposée, en effet, plusieurs poubelles publiques mentionnées dans cet inventaire sont aujourd'hui en bout de vie et devront inévitablement être remplacées à brève échéance.

En outre, les poubelles publiques installées à l'Avenue de la Gare, pourtant particulièrement esthétiques, posent un véritable problème d'absorption des déchets. En effet, leur ouverture très large incite les particuliers à les utiliser pour y placer tous les déchets, que leur place soit effectivement dans une poubelle publique ou dans un sac pour les déchets de ménage. Dans cet esprit, et considérant la date de pose très récente de ce modèle, le Conseil communal propose de les équiper d'un gabarit d'introduction fait sur mesure. Ce gabarit permettra l'introduction de déchets ayant une taille limitée à 8.5 cm par 23 cm. Ce sont donc 14 poubelles qui en seraient équipées, soit l'ensemble des poubelles présentes sur l'Avenue de la Gare à Colombier et une poubelle présente au niveau de la place des Epancheurs à Auvernier.

4. Investissement

L'investissement à consentir pour le remplacement des poubelles publiques susmentionnées se présente comme suit :

Récapitulatif

A. Poubelles « requin »	CHF	58'248.—
B. Génie civil	CHF	1'000.—
C. Gabarits d'introduction	CHF	3'420.—
C. Divers et imprévus (10%)	CHF	6'266.80
Sous-total HT	CHF	68'934.80
TVA 7.7 %	CHF	5'308.—
TOTAL TTC arrondi	CHF	75'000.—

Il s'agit encore de mentionner que le projet, tel que présenté, figure au plan des investissements de l'année 2020. En effet, ainsi qu'évoqué plus haut, nombre de ces poubelles publiques devront être remplacées à brève échéance. Le choix qui est proposé ici est rationnel sur la question des coûts et de l'utilité de la mesure. Il semble, malheureusement, de plus en plus clair que les collectivités publiques seront contraintes de prendre des mesures coûteuses pour limiter un peu les incivilités d'une frange de la population dans le domaine des déchets. Si cet état de fait est malheureux, il n'en est pas moins réel, il convient donc de prendre certaines mesures.

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal reconnaît volontiers l'impact du coût important de cet investissement, toutefois, il lui semble qu'il convient de placer dans la balance l'impact écologique marquant, ainsi que les mauvais comportements d'une frange de la population. Il apparaît également, à lecture des éléments susmentionnés que cet investissement sera effectif sur un long terme et permettra une gestion réfléchie de la problématique des déchets.

La volonté cantonale d'imposer une taxation sur le modèle du « pollueur-payeur » est, aujourd'hui, contrecarrée par le parc existant de nos poubelles publiques qui permettent le dépôt d'ordures ménagères. Ainsi, le coût de ces comportements incivils est divisé sur l'ensemble de notre population et non seulement sur les resquilleurs. Il convient donc, avec les moyens qui sont les nôtres, certes au prix d'un investissement d'importance, de mettre un terme à une situation insatisfaisante et qui n'a que trop duré.

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, d'approuver le présent rapport et l'arrêté y relatif.

Colombier, le 14 janvier 2020

Le Conseil communal

